DISPOSITIF D'ALERTE ÉTHIQUE

Mode d'emploi du dispositif d'alerte

Ce document explique qui peut lancer une alerte auprès de TriAltis, ce qui peut être signalé, comment le faire et comment le signalement est traité et protégé.

1. Qui peut lancer une alerte ?

Toute personne : salarié, collaborateur extérieur, sous-traitant, client, partenaire ou simple témoin d'une situation qu'elle estime contraire à l'éthique, à la loi ou aux chartes TriAltis.

2. Que peut-on signaler ?

Un fait grave dont vous avez eu connaissance, par exemple :

- corruption, trafic d'influence ou fraude ;
- atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;
- atteinte grave à l'environnement ;
- discrimination ou harcèlement ;
- tout manquement aux engagements des chartes RSE, environnementale et sécurité de TriAltis.

Les informations couvertes par le secret de la défense nationale, le secret médical, le secret des délibérations judiciaires ou le secret professionnel de l'avocat sont exclues du dispositif.

3. Comment lancer une alerte ?

Rendez-vous sur la page « Lancer une alerte » du site trialtis.world et remplissez le formulaire en cinq étapes :

- Confidentialité : prenez connaissance de ce mode d'emploi ;
- Description des faits : quoi, où, quand, qui, de façon précise et factuelle ;
- Pièce jointe facultative (PDF, JPG, PNG ou Word, 10 Mo maximum) ;
- Déclaration de bonne foi ;
- Identité : vous pouvez cocher « Je ne souhaite pas révéler mon identité ».

4. Comment l'alerte est-elle traitée ?

Le signalement est reçu directement et uniquement par le fondateur de TriAltis. Il est analysé avec la plus stricte confidentialité.

Si vous avez laissé vos coordonnées, conformément au décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022, un accusé de réception écrit vous est adressé dans un délai de sept jours ouvrés, et une information sur les mesures envisagées ou prises vous est communiquée dans un délai raisonnable n'excédant pas trois mois à compter de cet accusé de réception.

Une alerte anonyme est recevable si les faits sont décrits de manière suffisamment précise ; sans coordonnées, aucun retour ne peut toutefois vous être adressé.

5. Confidentialité et anonymat

Votre identité, les personnes visées et les informations recueillies restent strictement confidentielles. Votre identité n'est jamais révélée sans votre accord, sauf à l'autorité judiciaire lorsque la loi l'impose. Les données sont conservées le temps nécessaire au traitement de l'alerte, puis supprimées ou anonymisées.

6. Protection contre les représailles

La loi interdit toute sanction, discrimination ou mesure de représailles à l'encontre d'un lanceur d'alerte de bonne foi. Un usage abusif ou de mauvaise foi du dispositif peut en revanche engager la responsabilité de son auteur.

7. Autres voies de signalement

Vous pouvez également adresser votre alerte à une autorité externe compétente, au Défenseur des droits (qui oriente et accompagne les lanceurs d'alerte), à l'autorité judiciaire ou à une institution de l'Union européenne, directement ou après un signalement interne.

8. Textes de référence

- Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin 2 ») ;
- Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 (dite « loi Waserman ») ;
- Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 ;
- Directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019 ;
- Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance.

Validation — Document rédigé et validé par Kevin Ayigah, fondateur de TriAltis (EI, SIREN 987 912 458), le 21 octobre 2026. Version 1.0.